

**CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE METZ**

---

**REGISTRE DES DELIBERATIONS**

---

**Séance du 15 décembre 2011**

**DCM N°11-12-18**

**Objet :** Acquisition en vue de l'intégration dans le domaine public communal d'une partie du trottoir rue du Magasin aux Vivres appartenant au Conseil Régional de Lorraine

**Rapporteur : Mme FERRARO, Adjoint Chargé de Quartiers**

L'ensemble foncier du Lycée Louis de Cormontaigne, propriété du Conseil Régional de Lorraine, comprend une partie du trottoir de la rue du Magasin aux Vivres.

Le Conseil Régional propose de céder à la Ville de Metz cette emprise foncière d'environ 159 m<sup>2</sup> qui faisait jusqu'à présent office de parking et dont la Ville assurait déjà l'entretien dans le cadre du nettoyage de la voirie.

Des travaux de voirie ont été réalisés au cours de cette année dans ladite rue tendant notamment à une modification du stationnement et cet espace a été aménagé en espace vert (plantations arbustives) afin d'éviter les dépôts et le stationnement sauvages.

Il est donc proposé de régulariser cette situation et d'acquérir la surface approximative précitée de 159 m<sup>2</sup> moyennant le prix symbolique de 1 €.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'approbation du Conseil Municipal :

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

Les Commissions compétentes entendues,

**VU** l'évaluation du Service France Domaine ;

**VU** l'accord du Conseil Régional de Lorraine ;

## APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

### DECIDE :

1 - d'acquérir du Conseil Régional de Lorraine une emprise foncière d'environ 159 m2 à distraire de la parcelle cadastrée sous :

Ban de Metz :  
Section 03 – n° 67 – 1 748 m2

2 - de réaliser cette acquisition moyennant le prix symbolique de 1 €, à financer au moyen des crédits inscrits au budget de l'exercice concerné ;

3 - de prendre à la charge de la Ville de Metz les frais d'acte, droits et honoraires de notaire, ainsi que les frais d'arpentage ;

4 - de requérir l'exonération des droits de timbre et d'enregistrement conformément à l'article 1042 du Code Général des Impôts ;

5 - d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à régler les détails de l'opération et à signer tous documents y afférents.

Vu et présenté pour enrôlement, Signé :  
Pour le Maire,

Le Premier Adjoint :

Richard LIOGER

Service à l'origine de la DCM : Service Topographie, SIG et Gestion Foncière  
Commissions :  
Référence nomenclature «ACTES» : 3.1

Séance ouverte à 16h00 sous la Présidence de M. Dominique GROS, Maire de Metz,  
Nombre de membres élus au Conseil Municipal : 55 dont 55 sont encore en fonction à la date de la délibération.  
Membres assistant à la séance : 48    Absents : 7    Dont excusés : 6

**Décision : ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ**